



Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement Hauts-de-France

Séance Plénière du 29 mars 2024

**La rénovation énergétique des logements en Hauts-de-France
Poursuite du développement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat
(SPRH)**

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a précisé la définition du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) et posé les bases de son évolution vers un **Service Public de la Rénovation de l'Habitat**, issu du rapprochement des politiques publiques de l'habitat et de la rénovation énergétique des logements.

Le service public de la rénovation de l'habitat France Rénov', est financé par le programme « Service d'Accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) jusqu'à fin 2024.

Le SPRH a pour objet de simplifier le parcours des usagers et de confier à un seul opérateur, l'Anah, l'ensemble des responsabilités (communication, structuration, distribution des aides, accompagnement) de bout en bout du parcours.

Le SPRH offre ainsi un **parcours unifié à l'utilisateur**.

Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2022 :

- la nouvelle marque « France Rénov' » est déployée,
- l'accompagnement pluridisciplinaire « Mon Accompagnateur Rénov' » a été créé et se déploie,
- les dispositifs d'aide à la rénovation énergétique ont évolué.

2023 a initié la transition vers un nouveau mode de contractualisations entre l'État et les collectivités.

1. France Rénov' : point d'entrée unique de tous les parcours de travaux, pour la rénovation énergétique comme pour l'amélioration de l'habitat

France Rénov', le service public de la rénovation de l'habitat, est le point d'entrée unique pour tous les parcours de travaux : il donne aux Français un égal accès à l'information, les oriente tout au long de leur projet de rénovation, et assure également une mission d'accompagnement spécifique auprès des ménages aux revenus les plus modestes. Ce réseau est organisé territorialement, avec le concours des collectivités locales, et notamment des Régions, et s'articule de façon complémentaire avec les programmes locaux d'amélioration de l'habitat conduits par les collectivités territoriales.

Les informations et conseils délivrés par France Rénov' sont neutres, gratuits et personnalisés, afin de sécuriser le parcours de rénovation, faciliter la mobilisation des aides financières et mieux orienter les ménages vers les professionnels.

Avec France Rénov', les ménages disposent de plusieurs canaux pour préparer et sécuriser leur projet de rénovation :

- une plateforme web (france-renov.gouv.fr) sur laquelle ils peuvent trouver des informations utiles au sujet de la rénovation de l'habitat, un outil de simulation permettant d'identifier les aides financières disponibles pour la rénovation énergétique de son logement, ainsi qu'un annuaire des artisans qualifiés RGE ;
- un numéro de téléphone national unique (0 808 800 700) pour joindre les conseillers France Rénov' ;
- un réseau de presque 600 guichets uniques « Espaces Conseils France Rénov' », répartis sur l'ensemble du territoire, pour informer et conseiller les ménages. Ce réseau, qui fusionne les anciens Espaces Conseils FAIRE et les Points Rénovation Information de l'ANAH (PRIS), poursuivra son déploiement en partenariat avec les collectivités locales.

En 2023, France Rénov', c'est au niveau national (source : Anah – fin décembre 2023) :

- 573 espaces conseils (38 au niveau régional) ;
- 2 500 conseillers (123 au niveau régional) ;
- 698 380 ménages conseillés (49 337 au niveau régional).

Pour le niveau régional, les chiffres ont été fournis par la région Hauts-de-France à fin décembre 2023.

2. Mon Accompagnateur Rénov' : un accompagnement pluridisciplinaire à toutes les étapes du projet

Mon Accompagnateur Rénov' permet de démultiplier massivement l'accompagnement des ménages, jusqu'ici réalisé exclusivement par le réseau FAIRE et les opérateurs de l'Anah. L'ouverture progressive de ces missions à de nouveaux acteurs permet de rendre accessible à tous l'accompagnement et ainsi d'accélérer la rénovation énergétique performante des logements.

Concrètement, pour chaque ménage qui y recourt, Mon Accompagnateur Rénov' réalise un suivi tout au long du projet de travaux, conseille sur la nature des travaux à réaliser, oriente vers des artisans RGE et aide à monter un plan de financement.

Pour cette nouvelle fonction, la stratégie consiste à s'appuyer sur un réseau d'accompagnateurs présents dans les territoires, dont certains se constituent en réseau à l'échelle nationale, avec le souci de mobiliser et de compléter les compétences déjà disponibles. Mon Accompagnateur Rénov' peut donc être issu du service public, ou du secteur privé. Les Espaces Conseil France Rénov' peuvent proposer ce service, à condition d'être agréés. Le statut et l'agrément d'État sont à même de rassurer les ménages. Ils permettent de s'appuyer sur la compétence et la diversité de professionnels

témoignant un intérêt pour réaliser des missions d'accompagnement (les architectes, les bureaux d'études, etc.).

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les opérateurs historiques ont été les premiers Accompagnateurs Rénov'. Ils étaient réputés agréés jusqu'en décembre 2023 et bénéficiaient d'une procédure allégée pour leur renouvellement. Pour mémoire, le délai de mise en conformité des opérations programmées (OPAH, PIG) devant intégrer les missions de Mon Accompagnateur Rénov' dans les conventions est fixé au 31 décembre 2025. L'agrément de nouveaux opérateurs a été ouvert à compter d'avril 2023 pour élargir la cible et finaliser ce nouveau panorama des accompagnateurs. Les modalités d'agrément ont été fixées par le décret n° 2022-1035 publié le 22 juillet 2022. La mission d'accompagnement a été fixée dans l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié en partie par l'arrêté du 14 décembre 2023. Le financement de Mon Accompagnateur Rénov' est assuré par un programme CEE porté par l'Anah. À compter de 2024, l'accompagnement devient obligatoire pour bénéficier d'une aide à la rénovation énergétique dans le cadre d'un parcours accompagné. Les financements Mon Accompagnateur Rénov' sont octroyés aux ménages simultanément à leur demande d'aide MaPrimeRénov' Parcours Accompagné. Le plafond des dépenses éligibles est de 2 000 € (TTC). Ces dernières sont prises en charge intégralement ou partiellement en fonction de la catégorie du ménage. Elles sont intégralement prises en charge dans le cas, par exemple, des ménages très modestes.

Au 31 décembre 2023, ce sont d'ores et déjà 22 agréments Mon Accompagnateur Rénov' qui ont été octroyés (pour un total de 104 ETP affectables) pour des structures ayant leur siège social en région Hauts-de-France ainsi que 30 dossiers Mon Accompagnateur Rénov' qui sont en cours d'instruction.

3. De MaPrimeRénov' Sérénité à MaPrimeRénov' Parcours Accompagné : un renforcement du financement des rénovations ambitieuses, pour les ménages modestes et très modestes

Les ménages aux revenus les plus modestes ont pu bénéficier en 2023 du dispositif MaPrimeRénov' Sérénité afin de réaliser une rénovation globale dans les conditions suivantes :

- Des taux de financement avantageux pour inciter à des travaux ambitieux. MaPrimeRénov' Sérénité est proportionnelle au montant des travaux (le montant des travaux pris en compte est plafonné à 35 000 € hors taxes) : pour les ménages aux ressources très modestes, 50 % du montant total HT des travaux dans la limite de 17 500 € ; pour les ménages aux ressources modestes, 35 % du montant total HT des travaux dans la limite de 12 250 €. Afin d'inciter ces ménages à engager malgré tout une rénovation énergétique globale de leur logement, il a été proposé, à titre exceptionnel (source : CA de l'Anah en date du 6 septembre 2023), pour les dossiers déposés entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2023, d'augmenter de 15 points le taux maximal de subvention. Ainsi, pour les ménages aux ressources très modestes, le taux de subvention est passé de 50 % à 65 %. Pour les ménages aux ressources modestes, ce taux est passé de 35 % à 50 %.
- MaPrime Rénov' Sérénité comprend également un « Bonus Bâtiment Basse Consommation » (1 500 € si le logement atteint la classe énergétique A ou B du DPE, après travaux) et un « Bonus sortie de passoire énergétique » (1 500 € si le logement est de classe énergétique F ou G du DPE avant travaux et atteint la classe E ou mieux du DPE après travaux).
- MaPrimeRénov' Sérénité est cumulable avec les aides CEE, les aides locales, les aides des caisses de retraite, l'éco-prêt à taux zéro, le chèque énergie, et la TVA à taux réduit à 5,5 %,
- Un gain énergétique (en énergie primaire) minimum de 35 % attesté par une évaluation énergétique avec l'atteinte au moins de la classe énergétique E sur l'étiquette énergie du DPE, à condition que les travaux ne conduisent pas à une augmentation des émissions de gaz à effet de serre.
- Un accompagnement individuel obligatoire.

En région Hauts-de-France, cela représente en 2023 un volume de 4 080 logements traités pour un montant de subventions allouées de 70,45 M€.

Pour encourager les rénovations ambitieuses, MaPrimeRénov' Sérénité a évolué, à partir du 1^{er} janvier 2024, vers **MaPrimeRénov' Parcours Accompagné** :

- une aide en pourcentage du montant des travaux et dépendant du nombre de sauts de classe énergétique du DPE, jusqu'à 80 % de financement dans la limite de **70 000 € HT** pour les ménages aux revenus très modestes ;
- bonus de 10 % sortie de passoire thermique ;
- une aide cumulable avec les aides locales ;
- une aide qui intègre déjà les CEE, valorisés par l'Anah. De ce fait, les CEE ne seront plus à cumuler avec cette aide ;
- un accompagnement sur mesure. Mon Accompagnateur Rénov' est obligatoire tout au long du projet ;
- une prise en compte du confort d'été ;
- les rénovations des logements en étiquette G, F et E peuvent être effectuées en 2 étapes dans un délai maximal de 5 ans,
- dès le 1^{er} juillet 2024, le recours à MaPrimeRénov' Parcours Accompagné sera obligatoire pour les passoires thermiques (étiquettes F et G du DPE) et ouvert pour les autres logements (étiquettes A à E du DPE).

4. Déploiement du nouveau modèle de contractualisation État/collectivités sur le SPRH

L'année 2023 a permis le lancement d'une concertation nationale sur la définition d'un nouveau modèle de contractualisation entre l'État et les collectivités sur le Service Public de la Rénovation de l'Habitat :

- cette concertation, portée par l'État, s'est tenue entre mai et décembre et a été marquée par l'organisation de près d'une quinzaine d'ateliers et le recueil de plus de 90 contributions ;
- une réunion de synthèse intermédiaire, le 29 septembre, a été l'occasion de poser un certain nombre d'orientations sur la base de ces ateliers et contributions (sur l'offre de services, la gouvernance État/Collectivités, les modalités de transition vers le modèle cible), et de préciser les sujets restant à approfondir ;
- le comité de pilotage national France Rénov' du 19 décembre a validé le cadre du futur modèle qui s'appliquera progressivement à partir de 2025.

L'année 2024 doit permettre de finaliser le cadre du nouveau modèle de contractualisation État/Collectivités et de préparer son déploiement à partir de 2025.